Nations Unies S/2001/82

Conseil de sécurité

Distr. générale
25 janvier 2001

Original: français

Lettre datée du 25 janvier 2001 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que, durant sa présidence du Conseil de sécurité en février 2001, la Tunisie se propose d'organiser le 5 février un débat ouvert aux États non membres du Conseil sur le thème « La consolidation de la paix : vers une approche globale ». Ce débat précédera la quatrième réunion de haut niveau que vous avez pris l'initiative d'organiser, les 6 et 7 février 2001, entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et qui portera sur le thème de la consolidation de la paix.

La consolidation de la paix continue de susciter un débat de plus en plus important aux Nations Unies. Une prise de conscience s'est dégagée depuis le début des années 90 quant au lien étroit entre la prévention des conflits et la consolidation de la paix. En effet, il est aujourd'hui communément admis que pour consolider la paix d'une manière durable, il est essentiel d'adopter une stratégie intégrée visant, d'une part, à remédier aux causes multiformes des conflits et, d'autre part, à empêcher que le conflit ne reprenne après l'instauration de la paix. Toute action de prévention des conflits et de consolidation de la paix doit s'inscrire dans la durée.

La note ci-jointe (voir annexe) pourrait servir de document de travail sur le thème de la « consolidation de la paix » et propose certains points spécifiques qui pourraient être discutés d'une manière plus détaillée par les participants au débat.

J'espère que ce débat permettra un échange fructueux sur la notion de consolidation de la paix et d'approfondir la réflexion sur les liens étroits entre la prévention des conflits, le maintien de la paix et la consolidation de la paix ainsi que sur l'interdépendance entre paix, sécurité et développement. Le rôle des organisations régionales est dans cette optique d'une importance particulière.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre ainsi que la note ci-jointe comme document du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Said Ben **Mustapha**

01-22803 (F) 260101 260101

Annexe à la lettre datée du 25 janvier 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Consolidation de la paix : vers une approche globale

I. Introduction

Le thème de la consolidation de la paix continue de susciter un débat de plus en plus important à l'Organisation des Nations Unies. Une prise de conscience s'est dégagée depuis le début des années 90 quant au lien étroit entre la prévention des conflits et la consolidation de la paix.

La consolidation de la paix exige une stratégie intégrée incorporant un ensemble d'actions sur plusieurs fronts : politique, militaire, diplomatique, économique, social, institutionnel et autres impondérables qui forment un cadre social cohérent à même de permettre le règlement des conflits par des moyens pacifiques.

Préserver les acquis d'un accord de paix qui a mis fin à un conflit et assurer la stabilité d'un pays nécessitent une action soutenue, traitant les causes profondes qui ont été à l'origine du conflit.

Le débat public au Conseil de sécurité, le 5 février 2001, sera une occasion de réaffirmer la volonté politique et l'engagement de la communauté internationale de dégager une vision commune de la consolidation de la paix et d'oeuvrer pour une stratégie globale de consolidation de la paix et de prévention des conflits dans laquelle l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales peuvent jouer des rôles complémentaires.

II. Notion de consolidation de la paix

La consolidation de la paix est une notion qui englobe un ensemble d'actions destinées à identifier, à établir et à soutenir les structures pour renforcer et consolider la paix.

Cette notion a suscité d'abondants débats à l'Organisation des Nations Unies depuis la publication de l'Agenda pour la paix (juin 1992) et son supplément (janvier 1995). Il y était dit, en particulier, que la notion de consolidation de la paix ne s'applique pas seulement aux situations qui existent au sortir des conflits et qu'elle couvre les mesures, qui, pour commencer, peuvent empêcher qu'un conflit n'éclate ainsi que les mesures d'accompagnement qui peuvent être prises pendant le conflit pour faciliter le processus de paix.

Il est également admis que la consolidation de la paix nécessite une approche globale et intégrée en ce sens qu'elle doit mettre l'accent sur les causes profondes et structurelles des conflits, à savoir, l'insuffisance ou, dans certains cas, l'absence de développement économique, social et politique. D'où l'impératif d'une action déterminée et soutenue pour la consécration du développement dans toutes ses dimensions.

Plusieurs rapports du Secrétaire général ont souligné l'importance de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix. Il s'agit notamment du rapport « Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes » (1997), du rapport sur « Les causes des conflits et la promotion d'un développement et

d'une paix durables en Afrique » du 13 avril 1998 et, plus récemment, le rapport sur le millénaire « Nous les peuples ».

Pour sa part, le rapport du groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies (A/55/305-S/2000/809) s'est également préoccupé des questions posées par la consolidation de la paix après les conflits.

Étant donné la complexité du maintien de la paix et de la sécurité internationales dans sa connotation la plus large, une complémentarité des rôles respectifs de tous les intervenants s'avère nécessaire dans l'élaboration et la mise en oeuvre d'une stratégie globale et concertée.

Une telle stratégie plaide en faveur d'une interaction positive entre les mandats et les rôles propres aux divers organes de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la Charte, et ceux des institutions du système des Nations Unies. Il est fondamental de maintenir et de renforcer davantage l'apport des organisations régionales et des institutions financières internationales dans cette dynamique collective.

Le Conseil de sécurité, qui s'est réuni au niveau des chefs d'État et de gouvernement (septembre 2000), « s'est engagé à améliorer l'efficacité de l'action de l'Organisation des Nations Unies face aux conflits à toutes les étapes, de la prévention au règlement, puis à la consolidation de la paix » [résolution 1318 (2000)].

Les débats du Conseil de sécurité (1998, 1999 et 2000) sur la consolidation de la paix, la prévention des conflits et les « stratégies de sortie », ainsi que les déclarations présidentielles adoptées à l'issue de ces débats, ont souligné l'importance d'une approche internationale coordonnée pour éliminer les causes profondes des conflits armés et la nécessité d'une stratégie globale de consolidation de la paix avec la participation de tous les acteurs concernés, y compris les institutions et programmes des Nations Unies, les organisations régionales et sous-régionales et les institutions financières internationales.

III. Débat du Conseil de sécurité

Les contributions au débat prévu au mois de février 2000 pourraient s'articuler autour des divers aspects de la consolidation de la paix, leur problématique, le rôle du système des Nations Unies et autres acteurs internationaux.

A. La consolidation de la paix

1. Désarmement, démobilisation et réinsertion des anciens combattants

La réussite d'un tel processus, dont l'importance n'est plus à démontrer, nécessite un financement adéquat, prévisible, sûr et assuré en temps voulu. Il s'agit là du meilleur investissement en faveur de la paix.

Il convient de faciliter la mise en oeuvre des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, notamment en fournissant aux anciens combattants démobilisés une formation professionnelle et en développant en leur faveur des projets créateurs de revenus et d'emplois. Il convient également de se pencher tout particulièrement sur la situation des enfants soldats (rôle de l'Organisation des Nations Unies, de ses institutions spécialisées, des institutions financières internationales, des organisations multilatérales et les autres intervenants).

Le Conseil a consacré à cette question deux débats publics – le 8 juillet 1999 (voir S/PV.4020) et le 23 mars 2000 (voir S/PV.4118) – et deux déclarations présidentielles (S/PRST/1999/21 et S/PRST/2000/10). À la demande du Conseil, le Secrétaire général a présenté un rapport à ce sujet (S/2000/101 du 11 février 2000). Le Conseil de sécurité a « insisté sur la nécessité de définir de façon précise les tâches et de répartir clairement les responsabilités entre tous les acteurs participant au processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion ». Dans sa déclaration du 23 mars 2000 (S/PRST/2000/10), le Conseil a constaté que « les mandats des missions de maintien de la paix comprenaient de plus en plus souvent, parmi leurs fonctions, la supervision du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion », car cette tâche est apparue comme un élément essentiel de maintien de la paix.

La lutte contre le trafic illicite d'armes revêt également une importance considérable dans cet effort, compte tenu des risques que ce trafic comporte dans tout effort de consolidation de la paix.

2. Réfugiés et personnes déplacées

Principales victimes des conflits, les réfugiés et personnes déplacées doivent être les premiers bénéficiaires du règlement des conflits. Une action concertée est nécessaire pour éviter :

– Les retours massifs et désordonnés qui ont des effets déstabilisateurs;

– Le maintien, au-delà des frontières de l'État concerné, de camps de réfugiés, qui pourraient constituer des foyers de tension;

– L'impact du problème des réfugiés sur les pays d'accueil.

Il va de soi que le rapatriement et la réinstallation des réfugiés et personnes déplacées ont d'autant plus de chances de réussir s'ils s'inscrivent dans le contexte d'une relance de l'activité économique et de reconstitution du tissu social. Sinon, on risquerait d'assister à un simple transfert du problème avec maintien de l'assistance internationale et risque de voir se développer l'insécurité et la tension sociale, génératrices de déstabilisations ultérieures.

3. Élimination de la pauvreté et promotion d'un développement durable

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) indique que de nombreux conflits nouveaux sont considérés comme des urgences complexes en matière de développement. Sur les 34 pays qui sont les plus éloignés des objectifs internationaux de développement fixés lors des conférences des Nations Unies tenues ces 10 dernières années, 22 sont actuellement victimes de conflit ou l'ont été récemment; sur les 27 grands conflits enregistrés en 1999, 25 étaient des guerres civiles.

Lors du Sommet du Millénaire, les chefs d'État et de gouvernement ont souligné l'importance d'un examen approfondi des causes profondes des conflits. Ils ont mis en exergue le lien étroit entre la paix et le développement et souligné que la pauvreté et le sous-développement sont parmi les facteurs majeurs des conflits et que, par conséquent, les efforts ainsi que l'engagement de la communauté internationale pour réduire la pauvreté dans le monde et promouvoir le développement durable constituent un pas vers la prévention des conflits et une contribution à la consolidation de la paix.

Les chefs d'État et de gouvernement ont décidé de créer – au niveau tant national que mondial – un environnement propice au développement et à l'élimination de la pauvreté.

Dans sa résolution 1318 (2000) adoptée à l'occasion du Sommet du Millénaire, le Conseil de sécurité « encourage vivement l'élaboration, tant dans le cadre qu'en dehors du système des Nations Unies, de stratégies globales et intégrées permettant de s'attaquer aux causes profondes des conflits, notamment dans leurs dimensions économiques et sociales ».

Les inégalités flagrantes et l'augmentation du chômage trouvent dans la pauvreté un terrain propice et aggravent l'impact des phénomènes d'exclusion et de marginalisation, sources de tensions et de conflits. L'élimination de la pauvreté dans le monde, en cette ère de mondialisation, est une responsabilité collective qui requiert un élan de solidarité et une action soutenue et collective de la part de la communauté internationale, notamment par le renforcement des stratégies et des mécanismes existants et l'élaboration d'instruments novateurs, souples et à impact rapide pour parer à l'urgence de certaines situations.

4. Renforcement de l'état de droit et des institutions démocratiques

L'établissement d'institutions démocratiques et la promotion des droits de l'homme et la bonne gouvernance sont parmi les domaines d'action pour prévenir les conflits et empêcher leur reprise. La promotion de la démocratisation, l'instauration de l'état de droit, le respect des droits de l'homme, la tolérance, le dialogue et la réconciliation ont ainsi un rôle important à jouer dans la consolidation de la paix et sont à la base de la relation entre paix, sécurité et développement.

En effet, il ne peut y avoir de paix réelle sans développement économique et social, comme il ne peut y avoir de développement durable sans sécurité et sans paix, que ce soit au niveau d'un pays, d'une région ou à l'échelle planétaire.

B. Stratégie globale de consolidation de la paix

La consolidation de la paix nécessite une stratégie globale et intégrée à laquelle participent tous les partenaires internationaux (système des Nations Unies, organisations financières internationales, organisations régionales et sous-régionales) et l'État concerné, tout en tenant compte des circonstances spécifiques à chaque situation.

1. Quel rôle pour le Conseil de sécurité?

En vertu de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, la responsabilité principale du Conseil de sécurité est le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Pour renforcer davantage l'efficacité de son rôle dans ce domaine, le Conseil de sécurité peut jouer le rôle de catalyseur de la communauté internationale en faveur d'un intérêt accru et d'un engagement résolu pour une réelle prise en charge des exigences de la consolidation de la paix, en particulier après les conflits.

Au cours des dernières années, le Conseil de sécurité a intégré dans le mandat des opérations de maintien de la paix des éléments de consolidation de la paix. Il s'agit, par exemple, de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA) en République centrafricaine, de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC) au Cambodge, de l'Administration transitoire des

Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO) en Croatie, de la Mission des Nations Unies au Kosovo (MINUK) au Kosovo et de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO) au Timor oriental. Des bureaux ou missions d'appui aux programmes de consolidation de la paix ont fait suite à une opération de maintien de la paix (au Libéria, en République centrafricaine, en Guinée-Bissau, en Haïti et au Tadjikistan).

Des consultations devraient être engagées dès la phase de préparation d'une opération de maintien de la paix, entre les principaux organes concernés pour élaborer une stratégie de consolidation de la paix et mobiliser les ressources nécessaires.

Ces consultations entre le Conseil de sécurité et tous les organismes compétents en matière de consolidation de la paix ainsi que le rôle de coordination qui revient au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies devraient, dans le respect des compétences et des mandats, viser à la mise au point de stratégies de consolidation de la paix de façon à :

– Préciser les responsabilités de chacun;

– Assurer une coordination étroite entre tous les intervenants;

– Établir un calendrier de mise en oeuvre des programmes;

– Assurer autant que possible la disponibilité des financements, en particulier de ceux reposant sur des contributions volontaires;

– Intégrer dans l'opération de maintien de la paix les éléments nécessaires de consolidation de la paix et assurer dans les meilleures conditions possibles, et dans des délais raisonnables une transition entre les phases de maintien et de consolidation de la paix.

2. Quel rôle pour les autres intervenants?

Plusieurs intervenants sont concernés par la consolidation de la paix. La diversité de leurs priorités appelle à une plus grande coordination et concertation en vue de l'élaboration d'une stratégie globale intégrée de consolidation de la paix. Pour réussir, cette stratégie nécessite :

– Une volonté politique soutenue et déterminée;

– La mobilisation des ressources requises.

L'action de la communauté internationale doit se traduire rapidement par des améliorations concrètes dans la vie quotidienne des populations sortant d'un conflit.

Le soutien actif de la communauté internationale aux efforts de consolidation de la paix est essentiel pour le maintien du rythme des activités en faveur de la paix. Il serait donc utile d'examiner les moyens de mobiliser plus efficacement la volonté politique et les ressources nécessaires pour consolider la paix. Comment le système des Nations Unies, les donateurs et les organisations régionales peuvent-ils collaborer à cette fin?